



MANDAT POUR LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE D'AIDE EN LIGNE - PROPRIETAIRE OCCUPANT

Articles 1984 et suivants du code civil

Je, soussigné(e) :

M. ou Mme

Nom : _____ Prénom : _____

Propriétaire Autre (préciser) : ex. locataire, usufruitier ...

du logement à rénover sis au (indiquer l'adresse complète, y compris s'il y en a, les numéros de bâtiments et/ ou d'étages) :

mail :

tél (mobile et/ ou fixe) :

Donne mandat à :

M. ou Mme (si personne morale, nom-prénom du représentant ayant délégation de signature)

Nom : AMOYAL _____ Prénom : JACQUES _____

Raison sociale (si personne morale) : ISOKAL FRANCE

adresse complète : 4 RUE DE LA BAISQUETEME 95330 DOMONT

mail : FIONA@ISOKALGROUP.COM

tél (mobile et/ ou fixe) : 01 39 85 79 24

Pour effectuer en mon nom et pour mon compte les démarches suivantes sur monprojet.anah.gouv.fr :

DEMANDE D'AIDE (à cocher si le mandat porte sur cette demande)

Je donne mandat pour la constitution de mon dossier de demande d'aide, le dépôt EN LIGNE de ma demande ainsi que la réception et le traitement de toute correspondance avec l'Anah et ses services.

Dans le cas où ma demande d'aide est déposée,

● **J'ATTESTE :**

- ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt en ligne de la demande d'aide auprès de l'Anah par le mandataire désigné,
- que je n'ai pas acheté mon logement à un organisme HLM depuis moins de cinq ans.

● **JE SUIS INFORMÉ(E) QUE CELA M'ENGAGE À :**

- commencer les travaux dans un délai de un an suivant la date d'attribution de l'aide,
- faire réaliser les travaux par des entreprises du bâtiment ayant une activité déclarée en rapport avec les travaux effectués (pose et fourniture des matériaux et équipements réalisés par ces dernières), sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée par un opérateur spécialisé,
- terminer les travaux et présenter ma demande de paiement du solde de l'aide dans le délai de trois ans suivant la date d'attribution de l'aide,
- occuper mon logement amélioré pendant au moins 6 ans à titre de résidence principale suivant la date de réception par l'Anah de la demande de paiement du solde de l'aide.

Si vous n'occupez pas encore le logement amélioré, vous avez jusqu'à un an suivant la demande de solde pour y entrer.

Si vous supportez la charge des travaux mais n'occupez pas le logement amélioré, l'obligation d'occuper au moins six ans le logement à compter de la demande de solde pèse sur les occupants propriétaires ou sur le ménage modeste que vous hébergez à titre gratuit.

